

HAUTS-DE-FRANCE

# Accord-cadre régional Entre Prism'emploi et France Travail



# Accord-cadre régional

Entre

**Prism'emploi HAUTS-DE-FRANCE**

Représentée par sa Présidente régionale

Madame **Vanessa DENOYELLE**

&

**France Travail HAUTS-DE-FRANCE**

28/30 Rue Elisée Reclus  
59 650 Villeneuve d'Ascq

Représenté par son Directeur régional

Monsieur **Frédéric DANIEL**



## I. Préambule

La collaboration entre France Travail et Prism'emploi, initiée en 2003 se poursuit et témoigne de l'intérêt des 2 parties à collaborer.

Le dernier accord-cadre signé en 2022 pour une durée de 3 ans a permis de démontrer la solidité et la longévité de notre partenariat et de renforcer la collaboration au niveau régional notamment par des rencontres et échanges, le partage d'informations, la connaissance locale des 2 réseaux, la mise en place de Visio d'actualités et la participation aux réunions régionales de Prism'emploi en lien avec les actualités et l'offre de services de France Travail.

Dans ce cadre, France Travail et Prism'emploi signataires de cet accord en Hauts de France souhaitent poursuivre leur collaboration et la renforcer autour des enjeux communs liés à la satisfaction des besoins en recrutements et au retour à l'emploi pérenne des demandeurs d'emploi notamment en favorisant la construction de parcours professionnels.

## II. Les partenaires

### Prism'emploi :

Prism'emploi Hauts de France est l'organisation professionnelle qui regroupe les Professionnels du recrutement et de l'intérim en région Hauts de France.

Prism'emploi est membre du Comité national de l'emploi et participe au réseau pour l'emploi.

### Missions :

- Promouvoir le rôle et les activités des agences d'emploi

Prism'emploi contribue à promouvoir le rôle social et économique des agences d'emploi à et défendre les intérêts de la profession auprès de l'ensemble de ses partenaires (pouvoirs publics, élus nationaux et locaux, administrations et collectivités territoriales).

- Représenter la profession

Prism'emploi s'engage au niveau régional dans les actions et débats et représente la profession au sein du Medef (Mouvement des entreprises de France).

- Informier les entreprises adhérentes

Grâce à son expertise, Prism'emploi apporte à ses entreprises adhérentes une information et une analyse juridique, sociale et économique en continu.

- Négocier les accords de la branche du travail temporaire

Prism'emploi négocie avec les syndicats de salariés les accords de branche qui concernent les salariés intérimaires et permanents.

### **Chiffres clés 2024 dans les Hauts de France - Activité des agences d'emploi**

931 agences d'emploi

Env.3 000 salariés permanents

65 374 salariés intérimaires en équivalent temps plein-ETP (8,8% de l'ensemble de l'emploi intérimaire)

6 077 CDI intérimaires en décembre 2024 (14,2% du total des CDI)

7 893 recrutements en CDI-CDD pour le compte d'entreprises clientes

Les 5 premiers secteurs utilisateurs sont les transports (17,3%), les services administratifs (16,7%), le BTP (13,7%), l'agro-alimentaire (8,7%) et la fabrication de matériels de transport (7,3%). L'activité recrutement représente 8,3 % de l'ensemble des recrutements réalisés par les agences d'emploi.

### **France Travail :**

Créé par la loi pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023, France Travail a remplacé Pôle emploi au 1er janvier 2024.

France Travail est l'opérateur public de référence du marché de l'emploi. France Travail fait partie du Réseau Pour l'Emploi qui réunit l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs spécialisés (Missions Locales, Cap Emploi) ainsi que des acteurs de la société civile, afin de proposer des solutions d'accompagnement et d'offres d'accompagnement spécifiques.

Dans le cadre de sa mission de service public, l'établissement s'engage à garantir l'indemnisation et l'accompagnement de toutes les personnes dans la recherche préventive et proactive d'un emploi.

Pour ce faire, France Travail s'appuie sur un réseau de près de 900 agences et de plus de 35 000 collaborateurs sur le territoire national, en lien avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation dans les Réseaux Pour l'Emploi.

#### **France Travail en quelques chiffres :**

- 1,98 millions de demandeurs d'emploi ont retrouvé un emploi avec France Travail,
- 83 % des demandeurs d'emploi satisfaits de leur accompagnement par France Travail,
- 86 % des entreprises ayant recruté grâce aux services proposés sont satisfaites des résultats des services de France Travail,
- Plus de 20 millions d'inscriptions sur le site internet [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr),
- Plus de 6000 conseillers dédiés à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et plus de 6000 conseillers dédiés à la relation entreprise

#### **En Hauts de France :**

- 81 agences de proximité
- 5 directions départementales
- Une direction régionale
- 2 600 conseillers dédiés au suivi et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi

- 600 conseillers France Travail Pro dédiés à la relation avec les entreprises et aux opérations de recrutement

En 2024,

- 353 400 personnes inscrites à France Travail ont retrouvé un emploi
- 88,3% des entreprises satisfaites des services
- 112 560 entrées en formation tous financeurs confondus

### III. Les enjeux

France Travail et Prism'emploi s'engagent à consolider et renforcer le partenariat existant. L'ambition partagée est de favoriser les relations entre les agences France Travail et les agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi et d'œuvrer en complémentarité en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

La présente convention porte sur les modalités d'association de moyens décidés par les parties signataires, dans le cadre de leurs attributions respectives, afin d'apporter aux entreprises et aux territoires des services complémentaires et coordonnés.

Cette présente convention présente 4 enjeux principaux conjointement identifiés :

- Poursuivre le renforcement des synergies territoriales entre les réseaux respectifs
- Faire connaître et faciliter la mobilisation des services de recrutement de France Travail auprès des adhérents de Prism'emploi
- Agir en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi notamment des publics cibles des politiques publiques (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes, séniors, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA, etc.) et sécuriser leur parcours professionnel
- Œuvrer ensemble pour réduire la pénurie de compétences notamment dans les secteurs en tension.

## IV. Les axes de partenariat

Afin de répondre à ces enjeux, Prism'emploi et France Travail ont identifié quatre principaux axes de partenariat visant à agir ensemble pour un retour vers le plein emploi des demandeurs d'emploi et la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises clientes des agences d'emploi.

1. Renforcer les relations entre les réseaux France Travail et les adhérents de Prism'emploi
2. Favoriser la mobilisation des services de recrutement de France Travail
3. Agir sur les offres difficiles à pourvoir notamment celles sur les secteurs en tension et les métiers émergents
4. Développer les compétences et contribuer à la construction de parcours de formation pour accélérer le retour à l'emploi

### **Axe 1 : Renforcer les relations entre les réseaux France Travail et les adhérents de Prism'emploi**

Afin de favoriser la connaissance réciproque des offres de service des agences France Travail et des agences d'emploi, France Travail et Prism'emploi :

- Identifient respectivement un interlocuteur régional chargé de développer la collaboration entre les parties
- Organisent au niveau régional une réunion d'échanges par an afin d'analyser les données statistiques afférentes du marché du travail (Enquête BMO, Données France-Travail régionales afférentes à la NAF 7820Z, Baromètre Prism'emploi Hauts de France...), évolution législatives, politiques publiques et besoins des territoires...
- Présentent en réciprocité leurs offres de service

#### **France Travail Hauts de France s'engage à :**

- Transmettre à Prism'emploi les coordonnées des directeurs départementaux, des directeurs départementaux délégués et des directeurs d'agence

- Informer les conseillers de France Travail du rôle des adhérents de Prism'emploi et de leurs activités telles que les offres en intérim, le CDI intérimaire, les méthodes de recrutement des agences d'emploi
- Mettre à disposition du réseau de France Travail un lien direct vers le site internet de Prism'emploi (activité des agences d'emploi et statut du salarié intérimaire), depuis l'Intranet régional
- Intervenir à la demande de Prism'emploi à l'occasion de ses réunions régionales pour présenter ses outils et ses services : offre de service en ligne de France-Travail, modalités d'accès à la banque de profils, réunions thématiques sur des sujets tels que l'indemnisation des demandeurs d'emploi en fonction de l'actualité.
- Mettre à disposition de Prism'emploi le calendrier semestriel des semaines thématiques

**Prism'emploi s'engage à :**

- Intervenir à l'occasion de réunions organisées par France Travail pour la présentation des activités et données quantitatives (intérim, CDI intérimaire, recrutement), dispositifs tels que le contrat d'apprentissage intérimaire, le contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI) ou le contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIP)
- Informer ses adhérents du calendrier des Visio « Les jeudis de l'intérim et du recrutement », leurs transmettre les invitations et mettre à disposition les replays
- Informer France Travail de la publication des études de l'Observatoire de l'Intérim et du Recrutement sur le site de l'Observatoire
- Inciter ses adhérents à répondre aux enquêtes de satisfaction adressés par les agences France Travail

## **Axe 2 : Favoriser la mobilisation des services de recrutement de France Travail**

L'enjeu est celui d'un accompagnement adapté pour répondre aux besoins en recrutement des agences d'emploi adhérentes des Prism'emploi.

### **2.1 : La publication des offres d'emploi**

La publication des offres d'emploi est un levier important pour rendre visible la réalité du marché du travail, attirer des candidats et satisfaire les besoins de recrutement des adhérents de Prism'emploi.

#### **Prism'emploi incite ses adhérents :**

- A déposer leurs offres d'emploi ouvertes au recrutement externe sur le site [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr) via leurs espaces recruteurs ou la solution JTMO afin de contribuer à la transparence du marché du travail et favoriser le placement des demandeurs d'emploi. Les offres sont vérifiées automatiquement et publiées sur <https://www.francetravail.fr/>, EURES, l'application « Mes offres » et des sites partenaires. En cas de non-conformité, l'agence d'emploi sera rappelée par son conseiller France Travail. Elle pourra suivre en toute autonomie ses offres et les candidatures dans son compte employeur
- A créer leur page employeur sur Francetravail.fr afin de développer leur marque employeur et augmenter la visibilité de leurs offres

Pour faciliter la publication des offres d'emploi des adhérents de Prism'emploi

#### **France Travail 'engage à :**

- Accompagner les adhérents de Prism'emploi à la satisfaction de leurs besoins en recrutement par la mise en relation de profils de demandeurs d'emploi en adéquation avec l'offre proposée.

En parallèle, l'agence d'emploi informera le conseiller France Travail de la suite donnée à la candidature du demandeur d'emploi afin de lui permettre de réaliser la mise à jour du dossier du candidat selon les modalités arrêtées au niveau local entre le conseiller France Travail et le chargé de recrutement de l'agence d'emploi.

- Conseiller les adhérents de Prism'emploi afin de rendre les offres d'emploi déposées attractives au vue de la DEFM du territoire.

## 2.2 : Contact direct sans offre d'emploi

Lorsque la durée d'une mission d'intérim à proposer à un candidat est non seulement courte mais revêt un caractère d'urgence, il est fortement conseillé aux agences d'emploi d'accéder directement à la banque de profils, accessible 24h/24 et 7j/7, via son espace employeur sur [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr) pour contacter en direct des demandeurs d'emploi sans même déposer d'offre d'emploi.

### **Prism'emploi s'engage à :**

- Inciter ses adhérents à mobiliser la banque de profils de France Travail autant que nécessaire pour faire des propositions d'offres d'emploi quelle que soit la durée et repérer des profils pouvant correspondre aux attentes de leurs entreprises clientes

## **Axe 3 : Agir sur les offres difficiles à pourvoir notamment celles sur les secteurs en tension et les métiers émergents**

Pour répondre aux difficultés de recrutements et au besoin en compétences des adhérents de Prism'emploi, France Travail Hauts de France mobilise l'expertise de son réseau de conseillers France Travail Pro afin d'accompagner les besoins de recrutement, élargir le sourcing et mobiliser les outils et services de manière adapté à chaque besoin de recrutement au bénéfice notamment des publics les plus éloignés

### 3.1 : Mobiliser les outils et services de France Travail Pro les plus adaptés au regard du besoin

#### **Prism'emploi s'engage à inciter ses adhérents à :**

- Recourir au dispositif de l'immersion professionnelle (PMSMP) pour accueillir des personnes en recherche d'emploi dans leurs agences, afin de faire connaître les métiers pratiqués en agence d'emploi, de permettre aux candidats de valider leur projet professionnel en situation réelle et d'évaluer leur adéquation avant un recrutement.  
Cette action visera également à promouvoir le recours au site de l'immersion professionnelle auprès des entreprises clientes afin de leur permettre de se faire connaître en tant qu'entreprise accueillante
- Mobiliser la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS) et les ateliers de détection de potentiels afin d'élargir le sourcing des demandeurs d'emploi et faire évoluer les pratiques de recrutement sans CV en privilégiant le repérage des habiletés requises pour occuper le poste de travail proposé
- Mobiliser la POEI (Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle) pour permettre au demandeur d'emploi d'acquérir les compétences spécifiques attendues pour occuper le poste sous réserve d'un recrutement et dans le cadre juridique et budgétaire

#### **France Travail s'engage à :**

- Inciter les conseillers France Travail Pro à promouvoir des profils de demandeurs d'emploi auprès des adhérents de Prism'emploi sans même qu'une offre d'emploi soit déposée
- Sensibiliser son réseau de partenaires (missions locales, Cap emploi, PLIE, etc.) sur les besoins en recrutement qui le nécessitent
- Informer localement et en opportunité les adhérents de Prism'emploi des journées, salons, stades vers l'emploi, sessions

- d'art d'accéder à l'emploi, forum emploi intérim organisés ou coorganisés par France Travail
- Promouvoir auprès des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi des missions d'intérim proposées sur des métiers en tension du territoire
- Mobiliser l'expertise des partenaires de France Travail dont Cap emploi auprès des demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi dans le cadre du réseau pour l'emploi
- Coconstruire le suivi des actions de formation mis en place par les agences d'emploi du territoire afin d'accélérer le retour à l'emploi durable de l'ensemble des demandeurs d'emploi
- Informer sur les recrutements des grands chantiers et évènements régionaux (CSNE, EPR, Plan Marshall, Gigafactories, ...)

### 3.2 : Favoriser l'inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi

Fort de son engagement sociétal, Prism'emploi est attentif à la situation des publics les plus éloignés de l'emploi.

France Travail, en lien avec ses partenaires du réseau pour l'emploi (missions locales, Cap emploi) et Prism'emploi s'engagent dans une démarche inclusive en direction de ces personnes tant dans le ciblage de ces publics, l'adaptation des process de recrutement que de l'insertion durable dans l'emploi.

Dans cet objectif, **France Travail et Prism'emploi s'engagent à :**

- Partager leurs dispositifs d'inclusion et associer leurs experts afin de mobiliser au plus près des territoires leurs ressources humaines et expertises pour faciliter le recrutement, la formation et l'insertion de ces publics :
  - Des jeunes en recherche d'un premier emploi
  - Des Bénéficiaires d'un accompagnement Contrat Engagement Jeune
  - Des demandeurs d'emploi de longue durée
  - Des bénéficiaires du RSA
  - Des seniors

- Des personnes en situation de handicap
- Les étrangers Primo arrivants

## **Axe 4 : Développer les compétences et contribuer à la construction de parcours de formation pour accélérer le retour à l'emploi**

Les enjeux sont de :

- répondre aux besoins en compétences des adhérents de Prism'emploi
- favoriser la sécurisation des parcours professionnels des demandeurs d'emploi en contribuant à l'expression des besoins de formation et à leur diffusion auprès des demandeurs d'emploi
- construire des parcours qualifiants en utilisant la complémentarité des dispositifs au plus près des besoins du territoire pour renforcer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi

**France Travail s'engage à :**

- Mobiliser les leviers dont il dispose pour y parvenir tel que :
  - La promotion de l'approche par les compétences auprès des agences d'emploi afin de contribuer à l'évolution des pratiques de recrutements et d'élargir le sourcing de candidats
  - Les dispositifs d'adaptation au poste peuvent être mobilisés en opportunité par France Travail et dans son cadre budgétaire et juridique lorsqu'un écart particulier est constaté entre les compétences du candidat et celles attendues pour commencer à occuper le poste. Le suivi de des recrutements doit être réalisés afin de sécuriser les parcours professionnels des demandeurs d'emploi

**Prism'emploi s'engage à :**

- Mobiliser son réseau d'agences d'emploi à utiliser tous les leviers mis en place par la branche du travail temporaire pour répondre aux sollicitations de France Travail relatives à des expérimentations

ayant pour objectif d'accélérer le retour à l'emploi ou de construire des parcours professionnalisants, notamment des jeunes en CEJ et des bénéficiaires du RSA

## V. Gouvernance et pilotage du partenariat

Un comité de pilotage de l'accord se réunira annuellement. Il est constitué des signataires de l'accord ou de leur représentant.

Le comité de pilotage évaluera la mise en œuvre des engagements et apportera des appréciations qualitatives et quantitatives des actions menées et des modalités de coopération

Un comité de coordination technique se réunira en tant que de besoin, et les territoires pourront décliner des actions locales.

**Nathalie Declercq**, Responsable du service Entreprises, recrutement et approche sectorielle est la référente de la convention pour France Travail.

**Arjona Meddour**, Chargée de mission Action Territoriale Bretagne, Centre, Hauts de France, Normandie, Pays de la Loire est la référente pour Prism'emploi.

## VI. Communication et valorisation du partenariat

Les Parties s'engagent à relayer les dispositions du présent accord ainsi que les bilans effectués chaque année auprès de leur réseau respectif afin d'en faire un outil opérationnel. Elles s'engagent à communiquer sur leurs sites internet respectifs dans le cadre de leurs supports institutionnels.

Toute communication externe sur cet accord devra être acceptée par les deux parties.

Toute utilisation des logos de Prism'emploi et France Travail pour des supports en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la Convention Cadre sera soumise à une autorisation expresse et écrite de la part de Prism'emploi et de France Travail, qui précise la durée de cette autorisation.

Le non-respect de cette obligation rend la Convention Cadre caduque.

## **VII. Traitement des données personnelles**

Chaque partie est responsable, chacune pour son propre usage, des données à caractère personnel qu'elle recueille au cours de l'exécution du présent accord conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 ("RGPD").

Les coordonnées des contacts de chaque partie figurant, au jour de la signature du présent accord, sont conservées dans le système d'information de chaque partie pour les besoins du présent partenariat et pendant la durée du contrat. Elles sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire s'étant engagé par écrit à respecter un niveau de protection équivalent. En cas de recours à un prestataire assurant l'hébergement des données, les parties s'assurent que les mesures de sécurité mises en œuvre soient adaptées au risque présenté par le traitement et que les personnes concernées soient informées, dans le respect de l'article 13 du RGPD. Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, chaque partie prend les dispositions qui lui incombent permettant qu'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou courriel adressé directement à l'une ou l'autre des parties.

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de du présent accord et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par France Travail, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de France Travail, par courriel à [contact-dpd@francetravail.fr](mailto:contact-dpd@francetravail.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de l'accord et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de six mois à compter de l'échéance de l'accord.

## **VIII. Evolution et durée de l'accord**

En fonction de l'avancement des projets de chacun des partenaires, de nouvelles actions pourront être intégrées à la présente convention sous forme d'avenant.

La présente convention, conclue pour 3 ans à compter de sa date de signature, est renouvelable par reconduction, selon une durée définie, lors des comités de pilotage à date anniversaire de sa signature.

Fait en 2 exemplaires originaux, remis à chacune des parties,

Villeneuve d'Ascq, le 13 janvier 2026

**Pour France Travail**

Le Directeur régional

Frédéric DANIEL



**Pour Prism'emploi**

La Présidente régionale

Vanessa DENOYELLE



## **IX. Annexes**

**Annexes n°1** : Liste des Directeurs Départementaux France-Travail Hauts de France

**Annexes n°2** : Cartographie des agences France Travail

**Annexes n° 3** : Correspondante Prism'emploi Hauts de France

**Annexe 4** : Feuille de route 2026

## Annexes n°1

### Direction départementale de l'Aisne

51/53 boulevard Cordier - TSA 99997  
02100 St Quentin



**Aline Lemeret**  
Directrice départementale  
06 19 21 72 21  
[aline.lemeret@francetravail.fr](mailto:aline.lemeret@francetravail.fr)

### Direction départementale de la Somme

Pôle Jules Verne  
3 rue du Capitaine Hatteras  
80440 Boves



**Benoît Petit**  
Directeur départemental  
06 26 89 40 93  
[benoit.petit@francetravail.fr](mailto:benoit.petit@francetravail.fr)

### Direction départementale de l'Oise

Rue Norman King  
60000 Beauvais



**Alain Causin**  
Directeur départemental  
06 66 66 35 30  
[alain.causin@francetravail.fr](mailto:alain.causin@francetravail.fr)

### Direction départementale du Nord

677 avenue de la République  
59000 Lille



**Gaétane Bernard**  
Directrice départementale  
06 29 39 48 98  
[gaetane.bernard@francetravail.fr](mailto:gaetane.bernard@francetravail.fr)

### Direction départementale du Pas-de-Calais

2 bis rue de Symphorine  
62000 Arras



**Emmanuelle Leroy**  
Directrice départementale  
06 18 63 89 03  
[emmanuelle.leroy@francetravail.fr](mailto:emmanuelle.leroy@francetravail.fr)

## Annexe 2 :



## Annexes n° 3

### **Arjona MEDDOUR**

Chargée de mission action territoriale

Bretagne, Centre, Hauts de France, Normandie, Pays de Loire

[ameddour@prismemploi.eu](mailto:ameddour@prismemploi.eu)

06 45 92 04 10

## Annexe 4 : Feuille de route 2026

### **Renforcer les relations entre les réseaux de la branche du Travail temporaire et du recrutement et France Travail**

Pour initier et suivre la déclinaison opérationnelle de cette convention dans leurs réseaux respectifs à la maille territoriale pertinente, France Travail et Prism'emploi, faciliteront la mise en contact opérationnelle à chaque niveau (régional, départemental, territorial).

Dans l'objectif d'opérationnaliser cet accord, les équipes de France Travail et Prism'emploi s'engagent à décliner la convention au sein de la région Hauts de France et à identifier les leviers appropriés pour apporter une réponse adaptée et ciblée aux besoins des agences d'emploi

Afin de renforcer la connaissance des réseaux différents temps d'interconnaissance et d'échanges seront organisés. Ils se traduiront par :

- Un webinaire sur l'offre de service de la Branche du Travail Temporaire auprès des conseillers France Travail et Cap emploi
- 2 webinaires sur l'offre de service de France Travail Pro à destination des agences d'emploi adhérentes à Prism'emploi
- La diffusion du calendrier des semaines thématiques 2026 aux agences d'emploi
- La rencontre des Directeurs départementaux  
Des réunions thématiques locales complémentaires aux interventions régionales et départementales dans les agences France Travail. La planification et le volume étant à la main des acteurs locaux
- La participation de France Travail HDF au Salon Intérim Job Day organisé par Prism'emploi à Lille et la mobilisation des demandeurs d'emploi en recherche d'opportunités professionnelles.